

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/03/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite le **12/03/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## **EXTRAIT**

### **du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 mars 2015**

L'an deux mil quinze

Le **dix neuf mars à 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis**

Etaient absents : **COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. Sylvain PERRUCHE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour, de fixer, les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- 10.30 % de l'indice 1015 pour M. le Maire, soit 391.55 €/mois
- 4.5 % de l'indice 1015 pour chaque Adjoint, soit 171.07 €/mois

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Frédéric REIGNEY

